

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 février 2024**  
~~~~~

**AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES EN FAVEUR
DES POINTS DE FABRICATION ET DE VENTE DE PROXIMITÉ
TRAVAUX DE RÉHABILITATION POUR EURL FACE B À GIGNAC.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 février 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 février 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET à Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109 ;

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n°2020-972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, n°2020-072 du 2 juillet 2020 et n°2021/1237 du 23 juillet 2021 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRE du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU ensemble, la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 19 juin 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 25 novembre 2022 ;

VU le projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU la délibération n°3032 du 21 novembre 2022 approuvant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises révisé pour les points de fabrication et de vente de proximité ;

VU l'avis favorable émis concernant ce projet par les membres de la commission économie attractive et durable, réunis le 21/12/2023 ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation et aménagement d'un local de 60 m2 porté par M. David JARDEL, représentant la société EURL FACE B, en vue d'y créer un commerce de Disques vinyles, neufs et d'occasion, CD et DVD, consommables pour instruments de musique, partitions, appareils d'écoute d'occasion..., dans le centre-ville de Gignac,

CONSIDERANT la demande de financement de M. JARDEL pour l'entreprise EURL Face B, concernant les travaux de réhabilitation de son local commercial pour un montant total d'opération de 28 987 euros HT,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour la Commune de Gignac et le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT l'analyse de la demande, permettant d'octroyer à l'entreprise EURL FACE B, une subvention à hauteur de 1 575.05 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 5 250.15 euros HT, soit un financement à hauteur de 30 % du montant éligible,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à l'entreprise EURL FACE B, pour les travaux de réhabilitation d'un local commercial, en vue d'y créer un magasin de disques vinyles, neufs et d'occasion, CD et DVD, consommables pour instruments de musique, partitions, appareils d'écoute d'occasion, etc... à Gignac, à hauteur de 1 575.05 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 5 250.15 HT, soit un financement à hauteur de 30 % du montant éligible,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3425

Publication le 27 février 2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27 février 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240226-16103-DE-1-1

Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Vice-président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Vice-président de la communauté de
communes



Philippe SALASC
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

ANNEXE – PLAN DE FINANCEMENT

*Réhabilitation d'un local commercial pour l'installation d'un magasin de vente de vinyles neufs d'occasion
A Gignac – EURL Face B*

 PLAN DE FINANCEMENT REALISE réhabilitation d'un local commercial pour l'installation d'un magasin de vente de vinyles neufs d'occasion, CD et DVD musicaux + consommables pour instruments de musique, partitions et matériel d'écoute d'occasion sur la commune de GIGNAC								
DEPENSES HT						RECETTES		
Libellé	Commentaires	Présenté	Coût total HT	dépenses	Dépenses éligibles	Libellé	Totales	% du coût total
Dépenses terrain	=> dans la limite des 10% des		-			Région	-	0%
frais d'acte notarié			-			FEDER		0%
Maîtrise d'œuvre			-			EPCI	1 575	
Travaux de réhabilitation du local commercial : mise aux normes électriques, incendie et sécurité, plomberie, peinture et tapisserie		-	-	5 250,15	5 250,15	Financement public total	1 575	5,43%
enseignes				1 190				0,00%
Honoraires divers (géomètre...)				1 500		Autofinanc	4 412	15,22%
matériel professionnel				757		ICH	6 000	20,70%
BFR dont stock				20 290		Crédit	17 000	58,65%
TOTAL			-	28 987	5 250,15	TOTAL	28 987	100%